



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

1. Appel nominal

Le vingt juin deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 14 juin 2019, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Alain BISSON, Nadia BLIN, Josiane BOUTTELEGIER (suppléante Thierry CAMBON), Julien CHAMPAIN, Colette CRIEF, Sébastien DELANOÉ, Didier DEL PRETE, Jacques DESBOIS, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Jean-Louis FOUCHER, Danièle GARNIER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Nicole GUYON, François HELIE, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Monique KICA, Guillaume LANGLAIS ; Didier LECOEUR, Eliane LCONTE, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Joseph LETOREY, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-Pierre MERCHER, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, Dominique Scelles, François VANNIER, Hubert WIBAUX (suppléant Marie-Louise BESSON)

Etaient absents excusés : Mmes et MM. Danièle COTIGNY, Gérard DESMEULES, Ambroise DUPONT, Christine LE CALLONEC, Gisèle LEDOS, Claude LOUIS, Gérard NAIMI, Françoise RADEPONT, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Louis BOULANGER à M. Serge MARIE ; M. Olivier COLIN à M. Antoine GRIEU ; Mme Sylvie DUPONT à M. Pascal ROUZIN ; Mme Nadine HENAULT à M. Jean-François MOISSON ; M. Harold LAFAY à Mme Sandrine FOSSE ; M. Emmanuel PORCQ à Nicole GUYON ;

Secrétaire de séance : M. François VANNIER

2. Rappel de l'ordre du jour

- Annonce des décisions du Président ;
- Comptes-rendus des 14 mars et 18 avril 2019 – Approbation ;
- 1- Développement durable - transition énergétique : plan climat air Energie territorial (PCAET) ;
- 2- Pacte financier et fiscal – répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- 3- Tarification des cours de l'école de musique intercommunale ;
- 4- Tarification 2019 de l'école de voile intercommunale et de sa base annexe ;
- 5- Tarification de l'établissement public numérique 2019/2020 (EPN) ;
- 6- Tarification des centres de loisirs intercommunaux ;
- 7- Tarification des services périscolaires 2019 pour les écoles intercommunales de Dozulé et Escoville ;
- 8- Montant des participations des communes ou intercommunalités à la scolarisation de leurs enfants dans les écoles de Dozulé ;
- 9- Contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados : Avenant n°2 ;
- 10- Budget de l'EPIC office du tourisme intercommunal - approbation ;

- 11- Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents contractuels 2019 ;
- 12- Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs : maternelle / accueil partagé/ avancements ;
- 13- Désignation de 2 représentants à la Mission Locale de Caen la Mer ;
- 14- Appel à cotisation Initiative Calvados ;
- 15- Renouvellement de la délégation de compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise ;
- 16- Tarif redevance assainissement 2019 ;
- 17- Relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- 18- Rétrocession à titre gracieux du poste de refoulement et du réseau d'assainissement du lotissement « Le Hameau Saint Clair » à GOUSTRANVILLE ;
- 19- Eau potable - Transfert de la compétence - minorité de blocage ;
- 20- Questions diverses

Le Président annonce les dernières « Décisions » prises (disponibles dans le recueil administratif à l'accueil).

Signature de conventions avec :

- **CAF du Calvados** : avenant à la Convention d'Objectif et de Financement pour le RAM de Varaville – versement d'une subvention forfaitaire de 3 000 € pour la formation des assistants maternels - 12/04/2019
- **Centre Sportif de Normandie** : réduction de 10 % aux stagiaires du CSN qui suivent des stages auprès de l'école de voile - 12/04/2019
- **Commune de Saline** : participation aux frais de scolarité des enfants de l'intercommunalité par NCPA - 12/04/2019
- **Commune d'Hérouvillette** : participation de 18€/jour pour la mise à disposition de locaux auprès du RAM de Merville Franceville – 12/04/2019
- **Etat, DDCS, CAF, Ligue de l'Enseignement** : mise en place d'un PEDT sur les territoires des écoles de Dozulé et Escoville (écoles intercommunales) – 12/04/2019
- **CREPAN** : valorisation des marais de la Dives pour un montant de 2 500 € - 15/04/2019
- **Communes de AMFREVILLE/ANGERVILLE/AUBERVILLE/BASSENEVILLE/BAVENT/BEAUFOR
DRUVAL/BREVILLE LES MONTS/BRUCOURT/CABOURG/CRESSEVEUILLE/CRICQUEVILLE EN AUGÉ/DIVES SUR
MER/DOZULE/ESCOVILLE/GERROTS/GONNEVILLE EN AUGÉ/GONNEVILLE SUR
MER/GRANGUES/HEROUVILLE/HEULAND/HOULGATE/MERVILLE FRANCEVILLE/PERIERS EN
AUGÉ/PETIVILLE/POTOT EN AUGÉ/RANVILLE/ST LEGER DUBOSQ/ST SAMSON/ST VAAST EN
AUGÉ/SALLENELLES/TOUFFREVILLE/VARAVILLE** : instruction droit des sols & participation financière fixée par la CLET – 06/05/2019

- Commune de Méry Bissières : participation financière de NCPA aux frais de scolarisation des enfants de Hotot-en-Auge – 20/05/2019
- M° SCHLOSSER : d'honoraires pour défense des intérêts NCPA pour le site de Périers-en-Auge (défaut portail) - 20/05/2019
- CDG 14 : accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour un montant de 1 200 € – 20/05/2019
- PREFECTURE DU CALVADOS : subvention de la CAF au titre de l'ALT2 (aire d'accueil permanentes des gens du voyage) de 27 823.41€ - 06/06/2019
- REGION NORMANDIE : subvention pour acquisition de matériel nautique de 4 663 € - 06/06/2019
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE & DIVES-SUR-MER : groupement de commande pour la réhabilitation du Beffroi (école de musique)- 06/06/2019
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE & DIVES-SUR-MER : politique de résorption des friches du Beffroi (école de musique) participation de 75 000 € de la communauté de communes- 06/06/2019
- MERVILLE FRANCEVILLE : mise à disposition de locaux pour la restauration moyennant 0,73 €/par couvert selon la déclaration faite par le centre de loisirs du nombre de couverts annuels – 06/0/2019
- DÉPARTEMENT DU CALVADOS/COLLEGE LOUIS PERGAUD : subvention pour utilisation du gymnase David Douillet de Dozulé par les collégiens de 11 184 € - 06/06/2019
- FREDON BASSE NORMANDIE : lutte contre la prolifération du frelon asiatique participation de 2 716 €an - 06/06/2019
- DIVES SUR MER : mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale avec une participation de 3 900 €an – 11/06/2019
- EDUCATION NATIONALE : partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » pour une subvention de 50% plafonnée à une dépense de 14 000 € - 11/06/2019

Attribution de marché public :

- MP n°0419001 : COVED pour le transport des encombrants collectés en porte à porte déposé sur le quai de transfert de Périers en Auge pour un montant de 80 000 €/4ans – 18/04/2019
- MP n° 0318015 : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement et définition du zonage d'assainissement communautaire pour 24 mois – 18/04/2019 :

Lot 1 : Etude de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle communautaire	SARL EF ETUDES. 4 Rue Galilée 44341 BOUGUENNAIS	66 800.00 €
---	---	-------------

Lot 2 : Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Cabourg et de Merville Franceville	ARTELIA VILLE & TRANSPORT SAS Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 Avenue des Thébaudières 44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX	650 000.00 €
Lot 3 : Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Dozulé, Beuvron en Auge et Goustranville	ARTELIA VILLE & TRANSPORT SAS Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 Avenue des Thébaudières 44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX	139 000.00 €
Lot 4 : Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Ranville, Bavent, Touffréville et de Bréville-les-Monts.	<u>Mandataire</u> : EGIS EAU 15 avenue du centre 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINE <u>Co-traitant</u> : VERDI PICARDIE	207 710.00 €

- **MP n° 0119001** : achat et maintenance de matériel de reprographie pour 4 ans – 25/04/2019

Lot 1 : Acquisition et installation de matériel et logiciel de reprographie	SAS DESK BASSE-NORMANDIE 12 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair	Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 230 000.00 euros HT
Lot 2 : maintenance des équipements et fournitures des consommables	SAS DESK BASSE-NORMANDIE 12 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair	Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 60 000.00 euros HT

- **MP n° 0119003** : travaux d'installation de clôtures et de visiophones dans le cadre de la sécurisation des écoles de Dozulé et Escoville pour 24 mois – 02/05/2019

Lot n°1 : Clôtures et serrureries	SARL CLOSYSTEM 180 ZI OUEST 14650 CARPIQUET	55 931.13 €
Lot n°2 : Visiophones	EURL CABLEA Rue de la Vignerie 14160 DIVES SUR MER	11 346.96 €
Lot n°3 : Alarmes spécifiques pour Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE Monsieur LOONES Arnaud ZI du Martray 14730 GIBERVILLE	8 433.58 €

Comptes rendus des conseils de mars et avril 2019

Les comptes rendus du 14 mars et du 18 avril n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

POINT N°1 - DEL-2019-049 : DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ENERGETIQUE
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - APPROBATION

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu la loi le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 relative à l'élaboration pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et à l'échelle de leur territoire d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif à la mise en œuvre du PCAET,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2017-186 en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET pour le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et qu'il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auge,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte le PCAET,

Considérant que le PCAET doit associer l'ensemble des acteurs d'un territoire et qu'il est mis en place pour une durée de 6 ans,

Considérant que le PCAET comporte un diagnostic, fixe des objectifs stratégiques à moyen et long terme (horizons 2021, 2026, 2030 et 2050) et définit un programme d'actions pour 6 ans portées par la collectivité et les acteurs du territoire ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que les objectifs et le plan d'action du PCAET portent sur 5 domaines :

- Réduire les consommations d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Considérant que le PCAET est soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique (EES),

Considérant que préalablement à l'approbation du PCAET, devant intervenir selon le calendrier prévisionnel en décembre 2019, l'Autorité environnementale, la Région et les services de l'Etat doivent donner un avis puis une consultation du public devra être organisé pendant un mois,

Considérant que le PCAET de Normandie Cabourg Pays d'Auge a été construit comme un projet d'avenir et transversal,

Considérant que la construction du plan d'actions a été réfléchi collectivement par la mise en œuvre de 6 ateliers participatifs comprenant des acteurs locaux et les communes, avec la participation de l'ensemble des services de la communauté de communes et avec la mise en place d'une plateforme de contribution en ligne auprès du public,

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic sont :

- La substitution des énergies fossiles au sein d'un territoire industriel
- La réduction de la part de la voiture et de l'avion pour les touristes et le développement du solaire dans les hébergements touristiques
- La rénovation thermique des logements
- Le développement d'alternatives à la voiture
- La préservation des prairies et le développement des haies bocagères
- La valorisation des surfaces de toiture et de friches pour développer l'énergie solaire
- L'anticipation de l'aggravation des risques naturels et l'anticipation des nouveaux risques possibles comme les intrusions salines
- La sécurisation des zones urbanisées et des infrastructures stratégiques

Considérant que pour le territoire de NCPA, à horizon 2030, pour atteindre les objectifs de 11% d'économies d'énergie et de 21 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les trois secteurs prioritaires ciblés sont les transports, l'industrie et l'habitat,

Considérant que pour le territoire de NCPA, à horizon 2030, les trois énergies prioritaires ciblées sont le bois-énergie, le solaire et l'éolien,

Considérant que 7 axes stratégiques ont été définis comprenant 35 objectifs opérationnels et aboutissant sur 123 actions,

Considérant que sur la période 2020 – 2025, les coûts engagés portent sur le rôle d'exemplarité que doit jouer la communauté de communes en engageant 17 500 €, comprennent également des investissements pour 1,2 millions € dans les domaines de compétences de NCPA et 870 000 € de coût d'animation et d'impulsion générant potentiellement des investissements locaux de 293 millions €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : d'arrêter le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, axes et objectifs, plan d'action et évaluation environnementale stratégique) tel qu'il a été présenté ;

Article 2 : de soumettre pour avis de l'Autorité environnementale, de la Région et des services de l'Etat le projet de PCAET ;

Article 3 : d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

►►► **Délibération approuvée à la majorité (49 « pour » - 2 « contre » – 6 abstentions / 57)**

**POINT N°2 – DEL-2019-050 : PACTE FINANCIER ET FISCAL– REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 mai 2017 relatives au pacte fiscal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018 relatives à la modification des attributions de compensation et à l'extension du pacte fiscal aux 6 communes de Cambremer rattachées à Normandie Cabourg Pays d'Auge le 1er janvier 2018,

Vu la fiche dotation EPCI : 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 267 460 € en 2019,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le fonds a augmenté chaque année.

En 2016, les montants du FPIC s'établissaient à :

- Le bloc communal de la CCED reversait 666 619 € ;
- Le bloc communal de CABALOR reversait 146 522 € ;
- Le bloc communal de COPADOZ ne versait ni ne percevait rien ;
- Les trois communes de Entre Bois et Marais bénéficiaient d'un versement consolidé de 15 519 €.

En 2017, Normandie Cabourg Pays d'Auge est contributrice nette au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 250 618 €. Les six communes de Cambremer n'étaient ni contributrices, ni bénéficiaires du FPIC.

En 2018, Normandie Cabourg Pays d'Auge est contributrice nette au FPIC à hauteur de 195 147 €.

En 2019, Normandie Cabourg Pays d'Auge est contributrice nette au FPIC à hauteur de 267 460 €.

Le conseil communautaire a le choix entre trois modes de répartition :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun », proposée par les services de l'Etat
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de 2 mois. Le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction d'un minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire :
 - de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil. Le choix de la pondération des critères appartient au conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». L'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Cependant, l'organe délibérant doit pour cela soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la présente la notification du reversement du FPIC, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseil municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Considérant que dans l'application de la règle de droit commun ainsi que dans la répartition à la majorité des 2/3, les communes de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer contribuent au FPIC à hauteur de leurs capacités financières établies par les services fiscaux. Ce qui serait, au vu de l'accord trouvé dans le pacte financier et fiscal, parfaitement injuste.

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

1. Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
2. Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;
3. Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;
- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer) ;
- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

Article 2 : de fixer la répartition du FPIC comme suit :

Nom communes	Part du reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%
ANGERVILLE	0,00%
AUBERVILLE	0,73%
BASSENEVILLE	0,00%
BAVENT	1,70%
BEAUFOUR DRUVAL	0,00%
BEUVRON EN AUGÉ	0,00%
BREVILLE	0,46%
BRUCOURT	0,00%
CABOURG	27,03%
CRESSEVEUILLE	0,00%
CRICQUEVILLE-EN-AUGÉ	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%
DOUVILLE-EN-AUGÉ	0,00%
DOZULE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%
GERROTS	0,00%
GONNEVILLE-EN-AUGÉ	0,35%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%
GOUSTRANVILLE	0,00%

Nom communes	Part du reversement au FPIC
GRANGUES	0,00%
HEROUVILLETTE	0,89%
HEULAND	0,00%
HOTOT EN AUGÉ	0,00%
HOULGATE	14,42%
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	4,56%
PERIERS-EN-AUGÉ	0,00%
PETIVILLE	0,40%
PUTOT-EN-AUGÉ	0,00%
RANVILLE	2,32%
RUMESNIL	0,00%
SAINT-JOUIN	0,00%
SAINT-LEGER-DUBOSQ	0,00%
SAINT-SAMSON	0,00%
SAINT-VAAST-EN-AUGÉ	0,00%
SALLENELLES	0,24%
TOUFFREVILLE	0,00%
VARAVILLE	4,02%
VICTOT PONTFOL	0,00%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGÉ	25,05%

En 2019, le montant global de la contribution du bloc communal Normandie Cabourg Pays d'Auge au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'élève à 267 460€.

Il en résulte la répartition suivante :

Nom communes	Proposition de reversement au FPIC en 2019
AMFREVILLE	-2 556 €
ANGERVILLE	0 €
AUBERVILLE	-1 955 €
BASSENEVILLE	0 €
BAVENT	-4 545 €
BEAUFOR DRUVAL	0 €
BEUVRON EN AUGÉ	0 €
BREVILLE	-1 240 €
BRUCOURT	0 €
CABOURG	-72 296 €
CRESSEVEUILLE	0 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGÉ	0 €
DIVES-SUR-MER	-41 101 €
DOUVILLE-EN-AUGÉ	0 €
DOZULE	0 €
ESCOVILLE	0 €
GERROTS	0 €
GONNEVILLE-EN-AUGÉ	-931 €
GONNEVILLE-SUR-MER	-4 019 €
GOUSTRANVILLE	0 €

Nom communes	Proposition de reversement au FPIC en 2019
GRANGUES	0 €
HEROUVILLETTE	-2 380 €
HEULAND	0 €
HOTOT EN AUGÉ	0 €
HOULGATE	-38 576 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	-12 188 €
PERIERS-EN-AUGÉ	0 €
PETIVILLE	-1 066 €
PUTOT-EN-AUGÉ	0 €
RANVILLE	-6 213 €
RUMESNIL	0 €
SAINT-JOUIN	0 €
SAINT-LEGER-DUBOSQ	0 €
SAINT-SAMSON	0 €
SAINT-VAAST-EN-AUGÉ	0 €
SALLENELLES	-649 €
TOUFFREVILLE	0 €
VARAVILLE	-10 758 €
VICTOT PONTFOL	0 €
Normandie Cabourg Pays d'Auge	-66 987 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)

POINT N°3 – DEL-2019-051 : TARIFS 2019 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Joseph LETOREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de l'école de musique pour chaque année scolaire,
Considérant l'avis de la commission Sports et culture du 13 juin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs de l'école de musique intercommunale comme suit :

Plein tarif de base

	Tarif C.C. par personne	Tarifs à 2	Extérieurs Par personne*	Extérieurs tarifs à 2
Instrument Scolaires*	350 €	175 €	700 €	350 €
Instrument Adultes	700 €	350 €	1400 €	700 €
Collectif Scolaires**	50 €	-	100 €	-
Collectif Adultes**	100 €	-	200 €	-

*Les usagers bénéficiant du tarif scolaire sont les jeunes âgés de moins de 18 ans, ou de moins de 23 ans en cours d'études (sur justificatif).

**Les cours collectifs sont dorénavant forfaitaires.

Les cours collectifs, chorale ou orchestre, sont gratuits pour les usagers (enfants ou adultes) prenant des cours d'instrument.

Réductions

Les tarifs des cours individuels appliqués aux familles tiennent compte des quotients familiaux :

Quotients*	Enfants	Adultes	2 enfants	2 adultes
0 à 620	80,00 €	160,00 €	40,00 €	80,00 €
621 à 1200	120,00 €	240,00 €	60,00 €	120,00 €
1201 à 1500	160,00 €	320,00 €	80,00 €	160,00 €
1501 à 1800	200,00 €	400,00 €	100,00 €	200,00 €
1801 à 2100	240,00 €	480,00 €	120,00 €	240,00 €
2101 à 2300	280,00 €	560,00 €	140,00 €	280,00 €
2301 à 2500	320,00 €	640,00 €	160,00 €	320,00 €
Plus de 2500	350,00 €	700,00 €	175,00 €	350,00 €

*Tout usager devra joindre lors de l'inscription son attestation CAF ou son avis d'imposition.

Réductions uniquement pour les familles ne bénéficiant pas des quotients familiaux

- 10% pour l'inscription d'un deuxième enfant
- 20% pour l'inscription d'un troisième enfant et au-delà

Réduction de 50% sur un cours individuel de 30 mn si deux élèves, scolaires ou adultes, participent au cours simultanément ou en alternance, toutes les deux semaines, sur le même créneau.

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à la rentrée 2019, pour toute l'année scolaire 2019-2020, selon le calendrier académique.

► ► ► **Délibération approuvée à la majorité (56 pour – 1 abstention/ 57)**

POINT N°4 – DEL-2019-052 : TARIFS 2019 ECOLE DE VOILE ET SES BASE ANNEXE

Rapporteur : Joseph LETOREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de l'école de voile pour chaque année scolaire,

Considérant l'avis de la commission Sports et culture du 13 juin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de valider les tarifs de l'école de voile suivants :

STAGES ETE (5 1/2 journées) ET HORS SAISON			
	1 ^{er} inscrit (même famille) ou 1 ^{er} stage	2 ^{ème} inscrit (même famille) ou 2 ^{ème} stage 10%	3 ^{ème} inscrit (même famille) ou 3 ^{ème} stage 10 %
OPTIMIST			
Découverte	120,00 €	108,00 €	97,00 €
Initiation / Perfectionnement	120,00 €	108,00 €	97,00 €
DERIVEURS			
Pico Initiation / Perfectionnement	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Laser	180,00 €	162,00 €	146,00 €
CATAMARANS			
Colibri	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Hobie Cat T1	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Twixxy - (stage de 5 1/2 journées)	180,00 €	162,00 €	146,00 €
PLANCHE A VOILE - (stage de 5 1/2 journées)			
Initiation / Perfectionnement	160,00 €	144,00 €	130,00 €

OFFRE DECOUVERTE - (3 1/2 Journées)		Tarif 2018
Optimist	82,50 €	90,00 €
Pico	93,00 €	120,00 €
Laser	102,00 €	120,00 €
Colibri / T1	113,00 €	120,00 €
Planche à Voile	113,00 €	120,00 €
Twixxy	118,50 €	120,00 €

ANIMATION SPORTIVE (A.S.)	
Tous supports	193,00 €
Stages hors saison pour membre de l'AS	50%

PRESTATIONS DIVERSES		2018
Location combinaison (de 1 à 3 jours)	5,20 €	6,00 €
Location combinaison (de 4 à 6 jours)	10,40 €	12,00 €
Voile Loisirs / Groupes divers	34,00 €	34,00 €

HABITABLE HORS SAISON	
Sortie Initiation/Perfectionnement	48,00 €
Carte 6 sorties	228,00 €
Entrainement lycées / C.S.N. – 2h30	23,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES INTERCOM	
Classe de mer	15,00 €
Voile scolaire (CE2-CM1-CM2) - 2 h 30	8,00 €
Voile scolaire (Collèges) - 2 h 30	14,00 €
Activité cerf-volant (2 h 00)	8,00 €
Service Jeunesse - Kayak (*) hors encadrement	5,00 €
Service Jeunesse – 2h30	8,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - HORS INTERCOM	
Classe de mer	28,00 €
Voile scolaire - (2 h 30)	16,00 €
Découverte du Milieu Marin - (2 h 30)	14,00 €
Activité cerf-volant - (2 h 00)	14,00 €

PASSEPORT ET LICENCES (tarifs F.F.V.)*	
Passeport Voile Régional	10,72 €
Licence jeune	28,00 €
Licence adulte	55,00 €

*Ces tarifs ne sont pas du ressort de NCPA mais de la Fédération Française de Voile. Ils sont susceptibles d'évoluer.

PARTICIPATION REGATES	
Régate départementale	3,00 €
Régate régionale	5,00 €

FORMATIONS		Animation sportive (A.S.)
Mise à niveau pratique CQP AMV	180,00 €	90,00 €
Préparation CQP AMV - Pédagogie	365,00 €	220,00 €

BASE ANNEXE D'HOULGATE

LOCATION	30 mn	1 heure	2 heures	4 heures (1/2 journée)	Cours particulier
Catamaran*		41,00 €	73,00 €	126,00 €	52,00 €
Planche à voile		17,00 €	28,00 €	49,00 €	35,00 €
Paddle-board	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Kayak simple	9,00 €	12,00 €	20,00 €	39,00 €	
Kayak double	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Combinaison	4,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €	

*Catamaran : cours particuliers 52 euros pour 1 personne,
10 euros par personne supplémentaire sur le bateau.

Article 2 : d'autoriser l'application de ces tarifs à l'école de voile de Dives-sur-Mer et sur sa base annexe d'Houlgate à partir du 1^{er} septembre 2019

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N°5 – DEL-2019-053 : TARIFS 2019-2020 ETABLISSEMENT PUBLIC NUMERIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Serge MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de l'EPN pour chaque année scolaire,

Considérant la mise à jour de l'année passée et la proposition de reconduire les tarifs pour cette année,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs de l'Etablissement public numérique intercommunal situé à Gonneville-en-Auge et dans ses annexes comme suit :

Tarifs des animations		Habitants de Normandie Cabourg Pays d'Auge		Habitants Hors Normandie Cabourg Pays d'Auge		Gratuité
Modules par 10 séances de 2 heures		70 €		90 €		
Stages par 5 séances de 2 heures		35 €		45 €		Stage gratuit pour un élu associatif sur les stages spécifiquement mis en place pour les associations
Atelier par séance de 2 heures		7 €		9 €		
Accès libre accompagné	Avec abonnement	20 €	10 €* [*]	40 €	20 €* [*]	
	Sans abonnement à la séance	2 €		3 €		
Ateliers d'éducation à l'image	A l'année	35 €		40 €		
	Par session	15 €		20 €		
Stages vacances ados et enfants par semaine		40 €		50 €		
Soirées « jeux en réseau »		4 € la soirée ou 20 € l'année				
Ateliers CCAS		630 € pour 8 participants				
Ateliers groupes extérieurs sans animateur		85,00 € pour 8 participants la demi-journée / 150,00 € la journée				
Ateliers groupes extérieurs avec animateur		85,00 € pour 8 participants la demi-journée + 25,00 € supplémentaire par heure de l'animateur / 150,00 € la journée avec le même supplément si animation				
Formation obligatoire pour l'utilisation de l'imprimante 3D		10,00 €				
Abonnement trimestriel pour usage régulier de l'imprimante 3D** en autonomie		30,00 €				
Séance de découverte (avec animateur)		5,00 € par participant				

* tarif réduit pour les moins de 18 ans et **gratuité** pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs).

** pour des créations ponctuelles le matériel est offert mais dès qu'un usager souhaite développer un prototype en plusieurs exemplaires ou qu'il réalise beaucoup d'objets, il sera tenu d'amener son matériel (la matière du moulage).

Tarifs des impressions :

	5 €	10 €
A4 N&B	50 pages	120 pages
A4 couleur	10 pages	24 pages
A3 N&B	25 pages	60 pages
A3 couleur	4 pages	10 pages

Tarifs des consommables :

CD-R	1 € l'unité
DVD-R	2 € l'unité
Clé USB capacité 8 GO	10 € l'unité
Clé USB capacité 16 GO	15 € l'unité

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à la rentrée 2019, pour toute l'année scolaire 2019-2020, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

**POINT N°6- DEL-2019-054 : TARIFS 2019-2020 DES CENTRES DE LOISIRS POUR LA RENTREE ET DES SEJOURS
PROPOSES PAR LE POLE JEUNESSE DE MERVILLE-FRANCEVILLE**

Rapporteur : Xavier MADELAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des centres de loisirs pour la rentrée 2019 mais également les tarifs des séjours proposés par le Pôle Jeunesse de Merville-Franceville durant l'été 2019,

Considérant les propositions émises par la commission du 12 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs des séjours proposés par le Pôle Jeunesse de Merville Franceville pendant l'été 2019 comme suit :

Séjour itinérant jeunes du 8 juillet au 12 août

Quotients familiaux	Sans réduction CAF	Avec réduction CAF
0 à 620	218,70 €	192,50 €
621 à 1200	226,20 €	200,00 €
1201 à 1500	233,70 €	207,50 €
1501 et plus	241,20 €	215,00 €

Pour les familles hors secteur, tous les tarifs sont majorés de 2 €.

Mini-camp 5 jours

Quotients familiaux	Sans réduction CAF	Avec réduction CAF
0 à 620	138,70 €	112,50 €
621 à 1200	146,20 €	120,00 €
1201 à 1500	153,70 €	127,50 €
1501 et plus	161,20 €	135,00 €

Article 2 : de fixer les tarifs des centres de loisirs intercommunaux d'Amfreville, Dozulé et Merville-Franceville, à partir du 1^{er} septembre 2019 et pour toute l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31 août 2020, comme suit :

Plein tarif de base

Quotients	Tarif ½ journée	Tarif ½ avec repas	Tarif journée
0 à 620	8,06 €	11,28 €	17,46 €
621 à 1200	9,16 €	12,78 €	18,96 €
1201 à 1500	10,26 €	14,30 €	20,46 €
1501 et plus	11,36 €	15,78 €	21,96 €

Tarif CAF déduite

Quotients	Tarif ½ journée	Tarif ½ avec repas	Tarif journée
0 à 620	5,90 €	8,20 €	12,22 €
621 à 1200	7,00 €	9,70 €	13,72 €
1201 à 1500	8,10 €	11,22 €	15,22 €
1501 et plus	9,20 €	12,70 €	16,72 €

Pour les familles hors secteur, tous les tarifs sont majorés de :

- 2 € pour la ½ journée
- 2,50 € pour la ½ journée avec repas
- 3 € pour la journée entière.

Tarifs du local Jeunes de Merville Franceville

Quotients	La semaine	Le cycle (vendredi soir)
0 à 620	48,00 €	13,00 €
621 à 1200	49,00 €	14,00 €
1201 à 1500	50,00 €	15,00 €
1501 et plus	51,00 €	16,00 €

Pour les familles hors-secteur, tous les tarifs sont majorés de 2,00 €.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)

**POINT N°7 – DEL-2019-055 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019
POUR LES ECOLES INTERCOMMUNALES DE DOZULE ET ESCOVILLE**

Rapporteur : Jean-Louis BOULANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu’il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l’année à venir,

Considérant les propositions émises par la commission Politique Tarifaire et par la commission Scolaire du 11 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Article 1 : de fixer les tarifs des services périscolaires des deux écoles intercommunales d’Escoville et de Dozulé, pour toute l’année scolaire 2019-2020, selon le calendrier académique, comme suit :

Plein tarif de base

	Propositions 2019-2020
Cantine maternelles et primaires	3,60 €
Cantine adultes	5,40 €
Projet d’Accueil Individualisé	2,00 €
Garderies matin	1,50 €
Garderie soir	2,00 €
Aide aux leçons	2,85 €

Le goûter est inclus dans les garderies du soir et dans les aides aux leçons.

Réductions sur le prix des cantines en fonction des quotients familiaux

QUOTIENT FAMILIAL	10%
Inférieur ou égal à 620 €	2,63 €
Entre 621 € et 1 200 €	2,92 €
Entre 1 201 € et 1 500 €	3,24 €
Supérieur ou égal à 1 501 €	3,60 €

Pénalité pour retard des parents à la garderie du soir : 9€ la demi-heure de retard commencée.

Pénalités pour défauts d’inscription des enfants aux services périscolaires, garderie ou cantine : 9€ le service consommé, repas ou garderie.

► ► ► **Délibération approuvée à l’unanimité (57/ 57)**

**POINT N°8 – DEL-2019-056 : SCOLAIRE – MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES
OU INTERCOMMUNALITES A LA SCOLARISATION DE LEURS ENFANTS DANS LES ECOLES DE DOZULE**

Rapporteur : Jean-Louis BOULANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education définissant les obligations en termes de participation des communes ou intercommunalités aux frais de scolarisation des enfants de leur territoire scolarisés dans des écoles situées sur un autre territoire,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des participations qui seront demandées pour l'année scolaire 2018-2019, participations calculées à partir du compte administratif 2018 approuvé par le conseil communautaire le 18 avril 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les participations scolaires suivantes, distinguant coûts de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire de Dozulé :

Ecole maternelle

Dépenses	
Total chapitre 011	91 275,68 €
Total chapitre 012	180 330,74 €
Total chapitre 65	10 062,24 €
Frais généraux	13 113,00 €
Total dépenses	294 781,66
Charges à exclure	
Atténuations de charges (TAPS)	-18 426,00 €
Atténuation charges de personnel	- 1 150,40 €
Total Dépenses	375 205,26 €
Nombre d'enfants de l'école maternelle	142
Coût par enfant de maternelle	1 938,07 euros

Ecole élémentaire

Dépenses	
Total chapitre 011	126 236,07 €
Total chapitre 012	45 740,00 €
Total chapitre 65	14 667,01€
Frais généraux	24 352,00 €
Total dépenses	<u>210 995,08 €</u>
Charges à exclure	
Fourniture de chauffage à Dozulé	-5 000,00 €
Atténuations de charges (TAPS)	-33 366,00 €
Atténuation charges de personnel	-478,38 €
Total Dépenses	172 150,70 €
Nombre d'enfants de l'école élémentaire	268
Coût par enfant d'élémentaire	642,35 euros

Ces tarifs ne sont pas applicables à l'école Saint-Joseph de Dozulé pour le calcul de la participation versée par Normandie Cabourg Pays d'Auge. En effet, l'école privée n'a jamais appliqué la réforme des TAPS, ces dépenses et les subventions versées par l'Etat sont donc exclues des calculs.

Le montant calculé par enfant pour l'école Saint-Joseph s'élève à :

- 1967,49 euros pour les maternelles ;
- 593,84 euros pour les primaires.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

**POINT N°9 – DEL-2019-057 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPERTEMENTAL DU CALVADOS :
AVENANT 2**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités « maîtres d'ouvrage » de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Le portrait de territoire et le contrat de territoire ont été validés par délibération du conseil du 22 juin 2017.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches liées à l'avancée des projets inscrits au contrat et d'éviter ainsi la signature d'avenants répétés,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

**POINT N°10 – DEL-2019-058 : TOURISME APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EPIC
OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Tristan DUVAL

Vu le code du tourisme et notamment son article L133-8,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Cabourg a examiné le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de cet établissement public et les a approuvés le 5 avril 2019,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L133-8 du code du tourisme, le conseil communautaire doit être saisi pour approbation du compte administratif et du budget de l'EPIC intercommunal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal tel qu'il a été examiné et approuvé par le Comité de Direction de l'EPIC (document joint à la présente délibération).

Article 2 : d'approuver le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal tel qu'il a été examiné et approuvé par le Comité de Direction de l'EPIC (document joint à la présente délibération).

▶▶▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

☞ **Tristan DUVAL sort et donne pouvoir à Colette CRIEF jusqu'à la fin des débats.**

POINT N° 11 – DEL-2019-059 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (RIFSEEP)

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 rattachant la commune de Touffréville à la communauté de communes issue de la fusion de CABALOR, de la CCED et de COPADOZ ainsi que des communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Au même titre que les agents contractuels énoncés dans les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire, il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues à l'article 3 alinéa 1 et à l'article 3-1 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, recrutés dans l'un des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif indemnitaire et dont le contrat est d'une durée minimale de 3 mois.

- Sont concernés, les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et les agents contractuels recrutés pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels :
- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale
- indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités de réserves.
- indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N°12 – DEL-2019-060 : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant la demande d'un agent de réduire son temps de travail hebdomadaire,

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 19 avril 2019 et du 12 juin 2019,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'approuver les transformations et créations de postes suivantes :

Création	Suppression	Date d'effet
Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2019
Adjoint administratif		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	
Adjoint technique (27.96/35 ^{ème})	Adjoint technique (29.55/35 ^{ème})	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (32.56/35 ^{ème})	Adjoint technique (32.56/35 ^{ème})	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (32.72/35 ^{ème})	Adjoint technique (32.72/35 ^{ème})	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/08/2019
Assistant d'enseignement artistique (10/20 ^{ème})		01/09/2019
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2019

Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	01/12/2019
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Technicien principal de 2ème classe	Technicien	

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N°13 – DEL-2019-061 : REPRESENTANTS MISSION LOCALE CAEN LA MER

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec la Mission Locale de Caen la Mer le 17 mai 2017, association qui remplit une mission de service public et qui se donne pour but d'être un outil de coordination entre les différents partenaires (élus locaux, administrations, associations, partenaires économiques) concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales liées à la loi Notre, la Mission Locale a modifié ses statuts lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 20 mars 2019.

Ainsi de nouveaux membres doivent être désignés, afin que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge soit représentée par deux membres dans le collège des élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui sont membres de droit.

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidats sont les suivants :

- Olivier PAZ
- Gilles ROMANET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de proclamer Olivier PAZ et Gilles ROMANET représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès de la Mission Locale de Caen la Mer.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N° 14 – DEL-2019-062 : ADHESION INITIATIVE CALVADOS

Rapporteur : Sophie GAUGAIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence aux communautés de communes en matière d'actions de développement économique,

Considérant qu'au titre de cette prérogative, Normandie Cabourg Pays d'Auge doit agir en faveur de la création et de la reprise d'entreprises et ainsi concourir à la création d'emplois et au développement du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner ces créations et reprises de structures dans des phases sensibles de la vie d'une entreprise,

Considérant l'action menée par l'association Initiative Calvados, membre du réseau Initiative France, dont la mission consiste à appuyer les porteurs de projet dans le montage de leur dossier et à les accompagner jusqu'à la réussite économique de leur entreprise, notamment par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro,

Considérant les résultats suivants en ce qui concerne le territoire intercommunal depuis 2011 :

- 104 dossiers de créations ou de reprises accompagnés, représentant 396 emplois maintenus ou

créés ;

- 970 000 € de prêts d'honneur accordés ;
- un effet levier de 7 sur le financement bancaire ;
- un taux de pérennité à 3 ans de 93%, contre une moyenne de 68% hors accompagnement.

Considérant une cotisation de 0,30 € par habitant, soit 8 907€ inscrite au budget 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'association Initiative Calvados pour l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 8 907 €,

Article 3 : de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N°15- DEL-2019-063 : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : Sophie GAUGAIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 donnant compétence exclusive aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération de Normandie Cabourg Pays Pays d'Auge en date du 16 mai 2017, acceptant le principe d'un conventionnement avec département du Calvados,

Considérant que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permet, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise signée le 9 octobre 2017 est expressément renouvelable par période annuelle et est arrivée à échéance,

Considérant que les ajustements du dispositif proposés dans l'avenant ci-joint par le département permettront de renforcer l'efficacité du dispositif et de coller à la réalité des entreprises du territoire intercommunal, à savoir :

- un abaissement du seuil d'intervention pour les projets des TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles, au lieu de 300 000 € HT ;
- un élargissement des activités éligibles aux secteurs de la construction, du génie civil, des travaux de gros œuvre et de second œuvre, de la location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, zones d'activités, pôle d'excellence » du 9 mai 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le renouvellement pour une année de la délégation au conseil départemental du Calvados de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention afférente,

Article 2 : d'approuver l'avenant à cette convention, annexé à la présente,

Article 3 : d'approuver le nouveau règlement des aides à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente,

Article 4 : de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)**

POINT N°16- DEL-2019-064 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu la délibération n°2017-092 relative à la définition d'un tarif de part fixe cible dans le cadre d'une harmonisation et au terme d'une période de lissage de 5 ans,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 13 mars 2018,

Considérant que les services publics d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que, de ce fait, c'est l'utilisateur qui doit financer le service,

Considérant qu'en 2017, il a été décidé d'harmoniser les tarifs et d'étendre la mise en œuvre d'une part fixe pour l'ensemble du périmètre, ce afin de financer les investissements,

Considérant que pour la part fixe, pour l'année 2018, il est proposé de continuer le lissage tel que défini en 2017 et rappelé ci-après,

Considérant que pour rappel, le tarif cible de part fixe est de 65,80 € par an facturé en deux fois à hauteur de la moitié,

Considérant que la part variable a vocation à financer le coût de fonctionnement du service,

Considérant que la commission assainissement a étudié les modalités d'harmonisation de la tarification et de durée de lissage pour la part variable,

Considérant que le tarif cible de part variable est de 0,93 € le m³,

Considérant que les nouveaux tarifs seront applicables pour le second semestre 2019 selon le détail ci-après :

	Montant HT part fixe	Montant HT part variable 2018
SIVOM Rive Droite de l'Orne	44,32 €	0,83 € le m ³
Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives	65,80 €	1,06 € le m ³
Dozulé et Putot en Auge	44,32 €	1,04 € le m ³
Merville Franceville	44,32 €	0,58 € le m ³
Touffréville	44,32 €	0,79 € le m ³
Goustranville	44,32 €	3,37 € le m ³
Beuvron en Auge	43,10 €	0,81€ le m ³

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de continuer le lissage concernant la part fixe sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge selon un montant cible à 65,80 € HT annuel payable par semestre et par logement, logement occasionnel, logement vacant, les lieux à usage commercial, artisanal, industriel et toute autre activité.

Article 2 : d'appliquer le lissage pour l'ensemble des autres usagers de Normandie Cabourg Pays d'Auge, à savoir une part fixe en 2018 :

- D'un montant de 44,32 € HT pour les usagers des anciens territoires du SIVOM Rive droite de l'Orne, su SIAEP de Dozulé – Putot en Auge, des communes de Merville Franceville, Touffréville, Goustranville,
- D'un montant de 43,10 € HT pour la commune de Beuvron en Auge, seule commune de l'ex-territoire de CAMBREMÉR concerné par un assainissement collectif,

Article 3 : de déterminer le montant de part variable en fonction d'un tarif cible établi au regard du coût de fonctionnement du service et selon une période de lissage de 5 ans, à savoir :

- 0,83 € HT pour les usagers de l'ex-territoire du SIVOM RDO,
- 1,06 € HT pour les usagers de l'ex CCED,
- 1,04 € HT pour les usagers de Putot en Auge et de Dozulé,
- 0,58 € HT pour les usagers de Merville Franceville,
- 3,37 € HT pour les usagers de Goustranville,
- 0,81 € HT pour les usagers de Beuvron-en-Auge.

► ► ► **Délibération approuvée à la majorité (54 pour – 3 abstentions / 57)**

POINT N°17-DEL-2019-065 : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation des assainissements non collectifs

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence

assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n°2017-067 de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu la délibération n°CA 18-46 du 20 novembre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 11 juin 2019,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant la réhabilitation des assainissements non collectif au titre de la zone d'influence microbienne sur le littoral,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande une délibération du conseil approuvant le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers afin de remplir les conditions d'éligibilité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le choix de gestion et de montage des dossiers de demande d'aide pour l'assainissement non collectif, soit suivant le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)

POINT N°18-DEL-2019-66 : Rétrocession à titre gracieux du poste de refoulement et du réseau d'assainissement du lotissement « Le Hameau Saint Clair » à GOUSTRANVILLE

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n°2017-067 de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 11 juin 2019,

Considérant que le service assainissement détient le plan de récolement, l'inspection télévisée, les tests d'étanchéité et les tests de compactage et que ceux-ci sont conformes à notre cahier des charges,

Considérant que le réseau d'assainissement du lotissement le Hameau Saint-Clair a été rétrocédé à la commune de GOUSTRANVILLE par le lotisseur SNC Terres Normandes, suivant l'acte notarié du 23 mars 2019 réalisé par Maître PORCQ à DOZULE,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la rétrocession à titre gracieux du réseau d'assainissement de 390 mètres linéaires et du poste de refoulement situés dans le lotissement Hameau Saint Clair à GOUSTRANVILLE,

Article 2 : d'intégrer ces biens dans l'inventaire et le patrimoine de la communauté de communes.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert de la compétence Adduction d'Eau Potable (AEP) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi « Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et la circulaire d'application en date du 28 août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la loi Ferrand donne la possibilité de repousser le transfert des compétences eau potable et assainissement en dégageant une minorité de blocage représentant au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale,

Considérant que la minorité de blocage doit être atteinte avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'à la date du 6 juin 2019, la minorité de blocage pour le transfert de la compétence eau potable sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est dégagee par 21 communes représentant 45.2 % de la population, à savoir Angerville, Auberville, Beaufort-Druval, Beuvron en Auge, Brucourt, Cresseveuille, Dives sur Mer, Dozulé, Gerrots, Gonnevillle sur Mer, Grangues, Heuland, Hotot en Auge, Houlgate, Périers en Auge, Putot en Auge, Rusmenil, Saint Jouin, Saint Léger Dubosq, Saint Vaast en Auge et Victot Pontfol,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'acter la minorité de blocage contre le transfert de la compétence eau potable.

Article 2 : de reporter le transfert de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (57/ 57)

26. Questions diverses.

le 03.07.2019
Le Président

La séance est levée à 23h50

.
0
5
.



L
e
p
r
é
s
i
d
e
n
t